

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 septembre 2022

**N° CP-2022-8-12-9**

**N° applicatif 4564**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Pôle gestion du domaine et finances

#### **Service consulté**

Délégations territoriales  
Finances

### **PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (EXERCICE 2021) POUR LES COMMUNES HAUT- RHINOISES, QUATRIEME REPARTITION - PROGRAMME 2022**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du reliquat 2021 et du produit des amendes de police relatives à la circulation routière 2022, pour un montant total de 205 667,00 € en faveur de 22 communes.

Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Cette répartition s'appuie sur un reliquat de dotation 2021 et de la dotation 2022 qui s'élève à ce jour à 1 779 530 € pour les communes du Département du Haut-Rhin.

La Préfète de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 7 juillet 2022, une dotation 2022 de 1 352 595,00 € pour le Haut-Rhin, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2021 auquel s'ajoute un reliquat non consommé de 426 935,00 €, soit un total de 1 779 530,00 €.

Cette année, trois répartitions du produit des amendes de police ont fait l'objet d'un vote de la commission permanente, le 4 avril 2022 pour un montant de 86 260,00 € (déjà déduit dans le montant attribué au titre de la répartition de l'exercice 2021), le 20 juin 2022 pour un montant total de 145 845,00 € et le 8 juillet 2022 pour un montant de 239 626,00 €.

En application des articles R2334-10 et suivants du CGCT, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les commissions de territoire Région de Colmar et Sud Alsace ont émis un avis quant à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du programme 2022 de répartition des amendes de police des communes haut-rhinoises (exercice 2021) pour un montant total de 205 667,00 € conformément aux tableaux joints en annexe, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires ;
- d'affecter ultérieurement le reliquat de la dotation 2022 du produit des Amendes de Police (exercice 2021) d'un montant de 1 188 392,00 €, pour d'autres opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY